



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

(À rappeler dans toute correspondance)

Dossier n° : AT 091021 26 10003

Date de dépôt : 21/01/2026

Nom du demandeur : 119 Street Ink représentée par
Monsieur JOACHIM Nicolas

Nature des Travaux : Aménagement d'un commerce
existant

Adresse des travaux : 62 GRANDE RUE - 91290 Arpajon

Terrain cadastré : AE 393

Service Instructeur :

Affaire suivie par : Michael Cherprenet

urbanisme@arpajon91.fr

☎ 01 69 26 15 23

DESTINATAIRE

Monsieur JOACHIM Nicolas

119 Street Ink

8 rue Pierre Lescot

94000 CRETEIL

Notification par courriel à : nicolas.p.joachim@orange.fr

Objet : Décision de rejet tacite

Monsieur,

J'ai le regret de vous informer que votre dossier d'Autorisation de Travaux susvisée a fait l'objet d'une décision tacite d'opposition en date du 04/05/2026.

En effet, dans le mois qui a suivi le dépôt de votre demande en mairie de ARPAJON, nous vous avons notifié par mail, un courrier pour vous avertir que votre dossier ne comportait pas toutes les pièces relatives à son instruction. Cette notification vous a été présentée en date du 04/02/2026.

Le Service Cadre de Vie et Droit des Sols, Bureau Bâtiment Accessibilité et Transition Écologique de la DDT a également déclaré votre demande incomplète par courrier en date du 11/03/2026 transmis par mail ce même jour, compte-tenu que vos pièces complémentaires fournies le 25/02/2026 n'étaient pas suffisantes.

Nous vous avons de nouveau invité à compléter votre dossier par mail le 07/04/2026.

Vous bénéficiez donc d'un délai de 3 mois à compter du 04/02/2026 et soit jusqu'au 04/05/2026, pour présenter en mairie de ARPAJON l'ensemble des pièces manquantes à votre dossier, en l'absence de complétude, votre dossier a été tacitement rejeté.

Il vous appartient dès à présent de déposer une nouvelle demande dûment accompagnée de l'ensemble des pièces nécessaires à son instruction, si le projet doit être réalisé.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

ACTE EXECUTOIRE

Transmission en Sous-Préfecture le 13 MAI 2026

Publication ou Notification le 13 MAI 2026

Fait à ARPAJON, le 13 MAI 2026

Pour le Maire et par délégation

La Maire Adjointe à l'Urbanisme

Dominique CHEMIT

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

Elle est exécutoire à compter de sa transmission et sa notification au demandeur (article L.424-7 du Code de l'Urbanisme).

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Vous pouvez également, dans le délai d'un mois à compter de la notification, saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche ne prolonge pas le délai du recours contentieux. Le silence gardé pendant plus de deux mois sur ce recours par l'autorité compétente vaut décision de rejet.

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.